



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRB/47
19 mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail du bruit

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU BRUIT (GRB)
SUR SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION
(Genève, 16-18 février 2009)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1	3
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	2	3
III. RÈGLEMENT N° 41 – BRUIT ÉMIS PAR LES MOTOCYCLES (point 2 de l'ordre du jour).....	3 – 4	3
IV. RÈGLEMENT N° 51 – BRUIT ÉMIS PAR LES VÉHICULES DES CATÉGORIES M ET N (point 3 de l'ordre du jour).....	5 – 14	4
A. Actualisation (point 3 a) de l'ordre du jour).....	5 – 6	4
B. Nouvelles valeurs limites du niveau sonore (point 3 b) de l'ordre du jour).....	7 – 11	4
C. Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (point 3 c) de l'ordre du jour).....	12 – 14	5

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
V. RÈGLEMENT N° 59 – (DISPOSITIFS SILENCIEUX DE REMPLACEMENT) (point 4 de l'ordre du jour).....	15 – 17	5
VI. RÈGLEMENT N° 92 – DISPOSITIFS SILENCIEUX D'ÉCHAPPEMENT DE REMPLACEMENT POUR MOTOCYCLES (point 5 de l'ordre du jour).....	18	6
VII. RÈGLEMENT N° 117 – BRUIT DE ROULEMENT DES PNEUMATIQUES ET ADHÉRENCE SUR SOL MOUILLÉ (point 6 de l'ordre du jour).....	19 – 22	6
VIII. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE NIVEAU SONORE (point 7 de l'ordre du jour).....	23 – 24	7
IX. INCIDENCE DU REVÊTEMENT DE LA ROUTE SUR LE BRUIT DE ROULEMENT DES PNEUMATIQUES (point 8 de l'ordre du jour).....	25 – 26	7
X. AMENDEMENTS COLLECTIFS AUX RÈGLEMENTS N°S 41 (BRUIT ÉMIS PAR LES MOTOCYCLES), 51 (BRUIT ÉMIS PAR LES VÉHICULES DES CATÉGORIES M ET N) ET 59 (DISPOSITIFS SILENCIEUX DE REMPLACEMENT) (point 9 de l'ordre du jour).....	27 – 28	7
XI. QUESTIONS DIVERSES (point 10 de l'ordre du jour).....	29 – 35	8
A. Précisions concernant le Règlement n° 28 (Avertisseurs sonores) (point 10 a) de l'ordre du jour).....	29 – 30	8
B. Valeurs limites minimales du niveau sonore applicables aux véhicules silencieux (point 10 b) de l'ordre du jour).....	31 – 33	8
C. Véhicules peu polluants (point 10 c) de l'ordre du jour).....	34	9
D. Hommage à M. Bries.....	35	9
XII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTIÈME SESSION.....	36	9

Annexes

I. Liste des documents informels distribués lors de la session (GRB-49-....).....	11
II. Groupes de travail informels relevant du GRB.....	12

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail du bruit (GRB) a tenu sa quarante-neuvième session du 16 (après-midi) au 18 février 2009 à Genève, sous la présidence de M. Ch. Theis (Allemagne). Y ont participé des experts des pays suivants, conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1): Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse. Un expert de la Commission européenne (CE) y a également participé ainsi que des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Organisation européenne du pneu et de la jante (ETRTO), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA). Sur invitation spéciale du Président, des experts des organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi présents: European Tuning Organization (ETO), Fédération internationale de motocyclisme (FIM), Fédération nationale des aveugles (NFB) et Specialty Equipment Market Association (SEMA).

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/1.

2. Le Groupe de travail a examiné et adopté l'ordre du jour proposé pour la quarante-neuvième session (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/1). On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents informels distribués pendant la session.

III. RÈGLEMENT N° 41 – BRUIT ÉMIS PAR LES MOTOCYLES (point 2 de l'ordre du jour)

Document: document informel n° GRB-49-09.

3. Le Président du groupe informel pour la mise au point d'une méthode améliorée d'essais pour la mesure du bruit émis par les motocycles a informé le GRB que depuis septembre 2008 aucune réunion informelle n'avait eu lieu et que la prochaine réunion devrait se tenir à Genève les 23 et 24 avril 2009. Le secrétaire du groupe informel a présenté le document GRB-49-09 concernant les questions encore en suspens relatives au bruit émis par les motocycles. Il a indiqué que le groupe informel avait l'intention de résoudre ces questions à la prochaine réunion et de soumettre au GRB une proposition finale concernant les amendements au Règlement n° 41, pour examen et adoption éventuelle à la session de septembre 2009.

4. L'expert de l'Allemagne a dit qu'il était favorable à l'inscription sur la plaque constructeur des informations de référence concernant le contrôle de l'application des dispositions relatives au bruit produit au passage d'un véhicule. Un grand nombre d'experts du GRB ont appuyé cette proposition. L'expert de l'Italie s'y est opposé.

IV. RÈGLEMENT N° 51 – BRUIT ÉMIS PAR LES VÉHICULES DES CATÉGORIES M ET N (point 3 de l'ordre du jour)

A. Actualisation (point 3 a) de l'ordre du jour)

Document: document informel n° GRB-49-06.

5. L'expert de l'ISO a présenté le document GRB-49-06 concernant la mesure du bruit émis à l'arrêt par certains véhicules dont les systèmes de propulsion font appel à des technologies de pointe (par exemple, systèmes de mise en veille du moteur, véhicules hybrides et électriques). Il a demandé au GRB de donner son avis sur la question et a proposé d'exempter ces véhicules des essais de mesure du bruit émis à l'arrêt. Les experts du GRB ont pris note de diverses observations et sont convenus de la nécessité de procéder en deux temps: i) une solution à court terme consistant à exempter les véhicules ultramodernes des prescriptions concernant les essais de mesure du bruit émis à l'arrêt; et ii) une solution à long terme consistant à examiner d'une manière approfondie les dispositions concernant les essais en service adaptés aux futurs véhicules ultramodernes.

6. L'expert de l'ISO s'est offert à établir une proposition concrète concernant la solution à court terme, pour examen par le GRB à sa prochaine session en septembre 2009.

B. Nouvelles valeurs limites du niveau sonore (point 3 b) de l'ordre du jour)

7. L'expert de la CE a donné au GRB des informations sur la procédure de suivi en cours et a confirmé qu'un total de 487 ensembles de données avaient été reçus à ce jour pour toutes les catégories de véhicules M et N. Il a relevé que 389 ensembles de données avaient été reçus pour la catégorie M₁ contre un seul ensemble pour la catégorie M₂. Il a souligné que pour faciliter l'évaluation des données de suivi, il importait de fournir des renseignements complets et de respecter la façon de présenter les données indiquée sur le site Web correspondant, lorsque les autorités chargées de l'homologation de type introduisaient leurs données dans la base de données. En ce qui concerne la confidentialité des ensembles de données, il a ajouté que son organisation avait reçu une lettre de l'OICA confirmant que les données de suivi devraient être mises à la disposition de tous les experts du GRB représentant des gouvernements, qu'ils soient ressortissants ou non d'un État partie à l'Accord de 1958 (ce qui exclut les représentants des organisations non gouvernementales). Il a invité ceux de ces experts désireux d'obtenir ces données à le faire savoir en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante: wolfgang.schneider@ec.europa.eu.

8. Le GRB a accueilli favorablement cette initiative prise par l'industrie automobile. Le Président du GRB s'est demandé s'il serait possible d'inclure également dans la base de données sur le suivi les précédents ensembles de données du GRB concernant environ 150 véhicules et d'entreprendre un débat anticipé sur les nouvelles valeurs limites.

9. L'expert de la CE a fait sienne l'idée d'inclure les anciens ensembles de données dans la base de données sur le suivi. À cette fin, l'expert de l'OICA s'est offert à reformater les anciens ensembles de données et à les soumettre à la Commission européenne.

10. L'expert de la CE a proposé de commencer à débattre des valeurs limites pour les véhicules de la catégorie M₁ vers la mi-2009, une fois achevée la procédure de suivi concernant les homologations de type conformément au Règlement n° 51. S'agissant des valeurs limites des catégories de véhicules autres que la catégorie M₁, l'expert de la CE a estimé qu'il était préférable d'attendre la communication de données supplémentaires dans la mesure où les ensembles actuels de données étaient limités et n'étaient pas statistiquement représentatifs.

11. Le GRB a fait sienne cette opinion et a invité l'industrie automobile à fournir, en collaboration avec les services techniques, si possible, des résultats d'essais supplémentaires concernant les catégories de véhicules autres que la catégorie M₁ afin de compléter la base de données.

C. Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (point 3 c) de l'ordre du jour)

Documents: documents informels n^{os} GRB-49-03 et GRB-49-07.

12. Le Président du groupe informel a fait état des progrès enregistrés pendant les treizième et quatorzième réunions du groupe tenues à Paris (France) les 6 et 7 novembre 2008 et les 28 et 29 janvier 2009 (GRB-49-07). Il a présenté le document GRB-49-03 où figurent des projets d'amendements au Règlement n° 51 visant à incorporer dans ce règlement les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores. Il a souligné que plusieurs questions n'avaient toujours pas été résolues et a rappelé que certains passages de la proposition étaient toujours entre crochets et devraient faire l'objet d'un nouveau débat au sein du groupe informel, à sa prochaine réunion, qui se tiendra à Flensburg (Allemagne) les 14 et 15 mai 2009.

13. À l'issue d'une discussion approfondie au sujet du document GRB-49-03, le GRB a invité le groupe informel à établir, en vue d'une décision finale à la prochaine session du GRB, des exemples de différentes conditions limites pour la méthode de mesure, compte tenu des différents modes. Pour simplifier la procédure d'essai, le GRB a préféré ne pas inclure de compensation pour le bruit des pneumatiques jusqu'à la décision du groupe informel. L'expert de l'Allemagne a annoncé qu'il communiquerait au groupe informel une nouvelle proposition pour le calcul de la pente de la droite de régression.

14. Enfin, le GRB a demandé instamment au groupe informel d'établir une proposition finale concernant les amendements au Règlement n° 51, sur la base d'un document officiel, et d'indiquer clairement les différentes options possibles.

V. RÈGLEMENT N° 59 – (DISPOSITIFS SILENCIEUX DE REMPLACEMENT) (point 4 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/5/Rev.1; documents informels n^{os} GRB-49-04 et GRB-49-08.

15. Rappelant les débats qui avaient eu lieu à la précédente session du GRB, l'expert de la CLEPA a présenté une proposition révisée (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/5/Rev.1) pour les amendements au Règlement n° 59 visant à aligner les dispositions actuelles sur la nouvelle méthode de mesure définie dans le Règlement n° 51. Il a également présenté

le document GRB-49-08 où sont justifiés les amendements proposés. Le GRB a examiné en détail le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/5/Rev.1 et a pris note d'un certain nombre d'observations.

16. L'expert de l'ETO a présenté le document GRB-49-04 proposant un texte alternatif pour les dispositifs silencieux de rechange ou les éléments de ces dispositifs et visant à alléger la charge pesant sur le secteur des pièces de rechange. Le GRB a reconnu que la déclaration de conformité devrait avoir plus d'importance que les résultats des essais.

17. À l'issue du débat, le GRB a décidé de procéder à l'examen final de la proposition à sa prochaine session, en septembre 2009. À cette fin, l'expert de la CLEPA a été invité à établir une proposition en tant que nouvelle série 01 d'amendements au Règlement n° 59 comprenant une proposition pour les dispositions provisoires, compte tenu de la proposition de l'ETO et des observations reçues.

VI. RÈGLEMENT N° 92 – DISPOSITIFS SILENCIEUX D'ÉCHAPPEMENT DE REMPLACEMENT POUR MOTOCYCLES (point 5 de l'ordre du jour)

18. Le GRB a fait sienne la position de l'expert de l'IMMA, à savoir attendre l'achèvement et l'adoption des nouveaux projets d'amendements au Règlement n° 41 (voir par. 3 et 4 plus haut). Le GRB a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de sa session suivante.

VII. RÈGLEMENT N° 117 – BRUIT DE ROULEMENT DES PNEUMATIQUES ET ADHÉRENCE SUR SOL MOUILLÉ (point 6 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2008/12, documents informels n^{os} GRB-49-02 et GRB-49-11.

19. Le GRB a pris note de l'objet du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2008/12 et des débats auxquels a donné lieu, au sein du WP.29 et du GRRF, la question de l'insertion de nouvelles dispositions dans le Règlement n° 117 (voir rapports ECE/TRANS/WP.29/GRRF/64, par. 35 à 38, et ECE/TRANS/WP.29/1068, par. 35). La proposition avait pour objet d'insérer dans le Règlement de nouvelles dispositions visant à indiquer le coefficient de résistance au roulement des pneumatiques dans la fiche d'homologation, mais, dans un premier temps, sans aucune valeur limite. Toutefois, la définition des familles de pneumatiques en ce qui concerne la résistance au roulement serait néanmoins différente de celle utilisée pour le bruit de roulement et d'adhérence sur sol mouillé et devrait par conséquent être révisée. En outre, le titre et le domaine d'application du Règlement n° 117 devraient également être adaptés. Le GRB a par ailleurs noté que la Commission européenne avait l'intention d'appliquer en 2012, au niveau de l'Union européenne, de nouvelles prescriptions concernant la réduction de la résistance au roulement des nouveaux types de pneumatiques.

20. Le GRB a écouté avec intérêt un exposé de l'expert de la Fédération de Russie (GRB-49-11) justifiant l'insertion du coefficient de résistance au roulement du pneumatique dans le document de l'homologation de type. À ce sujet, il a présenté le document GRB-49-08 où il est proposé d'introduire dans le Règlement n° 117 de nouvelles dispositions tenant compte de la nouvelle norme ISO 28580 qui vise à améliorer la justesse de la méthode de mesure.

21. Le GRB a approuvé le principe de l'insertion des mesures concernant la résistance au roulement dans le cadre du Règlement n° 117. Le Président a invité les experts de la CE à établir, en collaboration avec les experts de l'ETRTO, une proposition d'amendements au Règlement n° 117, pour examen à la prochaine session du GRB, sur la base d'un document officiel.

22. Le GRB a noté, d'une part, que la Commission européenne avait l'intention d'élaborer, avant la fin de 2010, une nouvelle réglementation sur les questions générales de sécurité et, d'autre part, qu'il était nécessaire d'insérer dans les règlements de la CEE concernés une définition des «pneumatiques spéciaux» (c'est-à-dire pneus neige ou pneus tout-terrain). Le GRB a également pris note des débats qui avaient eu lieu à la session de février 2009 du GRFF et de la proposition de ce groupe de travail visant à établir un groupe informel commun GRRF/GRB sur les pneumatiques spéciaux, sous réserve de l'acceptation de cette proposition par le WP.29 à sa session de mars 2009. De nombreux experts du GRB ont exprimé le souhait de participer à ces travaux.

VIII. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE NIVEAU SONORE (point 7 de l'ordre du jour)

23. L'expert des États-Unis d'Amérique s'est félicité, d'une part, que plusieurs fabricants de dispositifs silencieux d'échappement de remplacement aient pris l'initiative de certifier leurs produits conformément à la réglementation de l'Environmental Protection Agency des États-Unis et, d'autre part, de l'intérêt que ces pièces de rechange certifiées présentent pour l'environnement.

24. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

IX. INCIDENCE DU REVÊTEMENT DE LA ROUTE SUR LE BRUIT DE ROULEMENT DES PNEUMATIQUES (point 8 de l'ordre du jour)

25. Le GRB a noté que quelques pays avaient installé sur leurs chaussées de nouveaux nano-revêtements mous et que ces revêtements étaient de nature à réduire considérablement l'intensité du bruit émis (jusqu'à -9 dB(A)).

26. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

X. AMENDEMENTS COLLECTIFS AUX RÈGLEMENTS N^{os} 41 (BRUIT ÉMIS PAR LES MOTOCYCLES), 51 (BRUIT ÉMIS PAR LES VÉHICULES DES CATÉGORIES M ET N) ET 59 (DISPOSITIFS SILENCIEUX DE REMPLACEMENT) (point 9 de l'ordre du jour)

Document: document informel n° GRB-49-12.

27. L'expert des Pays-Bas a présenté le document GRB-49-12 sur les différentes acceptations des termes «noise» (bruit), «sound» (son/sonore) et «silencer» (silencieux) dans les règlements de la CEE concernant les bruits émis par les véhicules. Il s'est offert à établir une proposition concrète visant à harmoniser l'utilisation de ces différents termes.

28. Le GRB a accueilli favorablement cette initiative et a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base de la proposition susmentionnée.

XI. QUESTIONS DIVERSES (point 10 de l'ordre du jour)

A. Précisions concernant le Règlement n° 28 (Avertisseurs sonores) (point 10 a) de l'ordre du jour)

Document: document informel n° GRB-49-05.

29. Le GRB a noté avec surprise qu'un certain nombre d'essais concernant les avertisseurs sonores produits en Europe avaient été effectués en Chine et avaient abouti à la conclusion qu'aucun de ces avertisseurs ne satisfaisait aux prescriptions du Règlement n° 28 relatives à la pression acoustique. À cet égard, le GRB a pris note d'une proposition de l'expert de la Chine visant à adapter les niveaux de pression acoustique des avertisseurs sonores (GRB-49-11). Le GRB a confirmé qu'il n'avait pas reçu de plaintes similaires et a en conséquence estimé qu'il n'était pas nécessaire de réviser les prescriptions du Règlement n° 28.

30. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base du document informel.

B. Valeurs limites minimales du niveau sonore applicables aux véhicules silencieux (point 10 b) de l'ordre du jour)

Documents: documents informels n°s GRB-49-01 et GRB-49-10.

31. Le GRB a écouté avec intérêt un exposé (GRB-49-10) de l'expert du Japon concernant une étude relative aux dispositifs signalant l'approche des véhicules hybrides en mode moteur. L'expert des États-Unis d'Amérique a souligné que ces véhicules ultramodernes devraient produire un son qui permet aux piétons d'en déduire non seulement qu'ils se trouvent à proximité mais aussi de savoir s'ils s'approchent ou s'ils s'éloignent et s'ils sont en phase d'accélération ou de décélération. Un tel son est important non seulement pour l'orientation, notamment celle des personnes mal voyantes ou non voyantes mais aussi parce qu'il permet de tirer des conclusions logiques quant à l'emplacement du véhicule, le sens de sa marche et sa vitesse et, par conséquent, de prévenir les risques d'accident.

32. Au nom de la SAE, l'expert de l'ISO a présenté le document GRB-49-01 concernant les recherches en cours menées par la SAE dans les domaines de la sécurité et du bruit. Il a ajouté que l'ISO et la SAE coopéreraient pour élaborer de nouvelles procédures d'essais et il s'est offert à tenir le GRB informé des résultats de cette coopération.

33. L'expert des États-Unis d'Amérique s'est déclaré favorable à ce que le GRB prenne immédiatement des mesures plutôt que d'attendre les résultats de recherches menées à l'extérieur. Le GRB a appuyé sa proposition tendant à créer un groupe informel sur cette question, sous réserve que le WP.29 y consente à sa session de mars 2009. Le GRB a invité l'expert des États-Unis d'Amérique à établir un projet de mandat de ce groupe informel, afin qu'il puisse l'examiner à sa prochaine session en septembre 2009.

C. Véhicules peu polluants (point 10 c) de l'ordre du jour)

Documents: documents informels n^{os} WP.29-146-24 et GRPE-57-26.

34. Le GRB a rappelé la décision du WP.29 (voir rapport ECE/TRANS/WP.29/1064, par. 66) de créer un groupe informel des véhicules peu polluants (EFV) relevant du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) en collaboration avec le GRB. À cet égard, le GRB a pris note des documents informels n^{os} WP.29-146-24 et GRPE-57-26 concernant la quatrième conférence internationale sur les véhicules peu polluants, qui se tiendra à New Delhi (Inde) les 23 et 24 novembre 2009.

D. Hommage à M. Bries

35. Ayant appris que M. N. Bries (ETRTO) allait prendre sa retraite, le GRB lui a exprimé sa gratitude pour la compétence avec laquelle il a, pendant les douze années écoulées, contribué aux activités du GRB, et lui a souhaité une longue et heureuse retraite.

XII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTIÈME SESSION

36. L'ordre du jour provisoire ci-après a été adopté pour la cinquantième session du GRB, qui doit se tenir à Genève du 1^{er} (à partir de 14 h 30) au 3 (jusqu'à 17 h 30) septembre 2009:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n^o 41 – (Bruit émis par les motocycles): actualisation.
3. Règlement n^o 51 – (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N):
 - a) Actualisation;
 - b) Nouvelles valeurs limites;
 - c) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores.
4. Règlement n^o 59 – (Dispositifs silencieux de remplacement).
5. Règlement n^o 92 – (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour les motocycles).
6. Règlement n^o 117 – (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques):
 - a) Actualisation;
 - b) Définition des pneumatiques spéciaux.
7. Amendements collectifs aux Règlements n^{os} 49, 51 et 59.
8. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.

9. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.
10. Valeurs limites minimales du niveau sonore applicables aux véhicules silencieux.
11. Véhicules peu polluants.
12. Élection du Bureau.
13. Questions diverses:
 - a) Précisions concernant le Règlement n° 28.

Annexe ILISTE DES DOCUMENTS INFORMELS DISTRIBUÉS
LORS DE LA SESSION (GRB-49-...)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
1.	SAE	10 b)	A	SAE safety and sound investigations	a)
2.	Fédération de Russie	6	A/R	Proposal for draft Supplement to the 01 series of amendments to Regulation No. 117 regarding manufacturer's information on rolling resistance coefficient	a)
3.	ASEP	3 c)	A	Draft proposal for changes to the text of TRANS/WP.29/GRB/2005/2/Rev.2 (Regulation No. 51/03) in order to incorporate the Additional Sound Emission Provisions	a)
4.	ETO	4	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 59	a)
5.	Chine	10 a)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 28 regarding audible warning devices	b)
6.	ISO	3 a)	A	ECE R51 (ISO 5130) stationary noise testing of advanced technology vehicles	a)
7.	ASEP	3 c)	A	Report of the GRB ad hoc working group on Additional Sound Emission Provisions	a)
8.	CLEPA	4	A	CLEPA presentation supporting justification of working document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/5/Rev.1, proposing amendments to Regulation No. 59	a)
9.	IMMA	2	A	List of remaining issues on noise of motorcycles (Regulation No. 41)	a)
10.	Japon	10 b)	A	A study on approach warning systems for hybrid vehicles in motor mode	a)
11.	Fédération de Russie	6	A	Amendments to Regulation No. 117 regarding manufacturer's information on rolling resistance coefficient	a)
12.	Pays-Bas	9	A	Inventory of the use of "sound", "noise" and "silencer" in the GRB relevant Regulations	a)

Note:

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé;
- b) Document dont l'examen doit être repris à la session suivante en tant que document informel.

Annexe II

GROUPES DE TRAVAIL INFORMELS RELEVANT DU GRB

Groupe informel	Président	Secrétaire
Bruit émis par les motocycles (Règlement n° 41)	M. A. Erario (Italy) Téléphone: +39 06 4158 6228 Télécopie: +39 06 4158 3253 Courriel: antonio.erario@mit.gov.it	M. N. Rogers (IMMA) Téléphone: +41 22 920 2123 Télécopie: +41 22 920 2121 Courriel: nickrogers@immamotorcycles.org
Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores	M. B. Kortbeek (Netherlands) Téléphone: +31 70 339 4526 Télécopie: +31 70 339 1280 Courriel: boudewijn.kortbeek@minvrom.nl	Mr. H.P. Bietenbeck (OICA) Téléphone : +49 221 90 32 409 Télécopie: +49 221 90 32 546 Courriel: hbietenb@ford.com
Définition des pneumatiques spéciaux (STD)	1	1

Note:

¹ À définir.
